

SEANCE DU 07 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis YECHE, 1^{er} adjoint en l'absence du maire Michel BONNET.

Présents : MM. - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Karine BERTRAND - Emmanuelle GALLESIO - Alain SYRYKH - Mmes Nicole ASTOUL - Béatrice ALVES GIEUSSE - Eric ARCHET - Camille LORENZO-DOMINGO - Sandra BALTIERI

Représentés :

Patrice BES a donné procuration à Emmanuelle GALLESIO

Michel BONNET a donné procuration à Francis YECHE

Grégory AUREL a donné procuration à Alain CLERGUE

Absents : Jean-François DUMONTIER (exc) - Delphine CALICIS -

Secrétaire : Camille LORENZO-DOMINGO

Compte rendu de la réunion du 28.03.2023 : adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE POUR PAIEMENT INTERETS EMPRUNTS REVISABLES (N° 13-2023)

Vu la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) stipulant que le taux d'intérêt est révisé à la hausse,

Considérant que le montant des intérêts est imputé au compte 66111,

M. YECHE propose de modifier les crédits comme suit :

Article 615221 : - 3 000 €

Article 66111 : + 3 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce virement de crédit.

VENTE CAVEAU A M. MANDIRAC (N° 14-2023)

Suite à la lettre de Mme BLONDELLE souhaitant rétrocéder la concession achetée en 1994 et vide,

Vu la demande de M. et Mme MANDIRAC René,

Considérant l'évaluation du caveau construit,

Après délibération, le conseil municipal,

- accepte la rétrocession de la concession,

- décide de vendre ce caveau au prix de 1 200 € à M. et Mme MANDIRAC René sis 688 Route de Gaillac.

DELIBERATION VENTE CHEMINS ET TERRAINS (N° 15-2023)

Vu le code de la voirie routière (articles R 141-4 à R 141-9),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art R 134-3 et suivants),

Vu l'arrêté municipal signé conjointement avec la mairie de Senouillac soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 25.01.2023 au 14.02.2023,

Vu le registre d'enquête clos le 14/02/2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu le document d'arpentage dressé par M. TOVO, géomètre expert de la société AXIAP sise 18 rue du Mas de Bories à Albi

Vu la délibération n° 02.2023 du 24.01.2023 fixant le tarif de vente des chemins,

Vu la délibération n° 05.2022 du 21.02.2022 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- chemin de la Blanquié

- chemin de la maladrerie

- chemin Les Taillades

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulées sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de désaffecter

1- le chemin rural de la Devèze d'une contenance de 649 m² sis section K n° 549 au prix de 1€/m² soit 649 € en vue de la cession à Mme Monique AZAM domiciliée à Fayssac,

2- le chemin de la Maladrerie (en partie) d'une contenance totale de 582 m² sis section J n° 1270, 1374 et 1377 au prix de 10 €/m² pour 232 m² (goudronnée) et 1 €/m² pour 350 m² (non goudronnée) soit un total de 2 670 € en vue de la cession à Mme Lucie LEROUVILLOIS domiciliée 525 chemin de la Maladrerie

3- le chemin « Les Taillades » d'une contenance totale de 1 339 m² sis section F n° 490 au prix de 10 €/m² pour 735 m² (goudronnée) et 604 m² au prix de 1€/m² (non goudronnée) soit un total de 7 954 € en vue de la cession à M et Mme Claude SOULOUMIAC domicilié 1470 Route de Fayssac

- que tous les frais sont à la charge des acquéreurs

- autorise M. le maire à signer les actes notariés.

DELIBERATION POUR VENTE PARCELLE A LA GARE (N° 16-2023)

Suite à la demande de M. ESCANDE Daniel domicilié 468 route de la Gare à Cahuzac sur Vère,
Considérant que la parcelle concernée est du domaine privé de la commune,

Après délibération, le conseil municipal,

- décide de vendre la parcelle section E n° 1224 d'une superficie de 181 m² à M.

- fixe le prix à 10 €/m² soit un total de 1 810 €,

- décide que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur,

- autorise M. le maire à signer l'acte de vente.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES JEUX INTER ASSOCIATIFS (N° 17-2023)

Vu la demande des associations souhaitant organiser des jeux inter associations le 25 juin 2023,

Considérant qu'au vu de la restriction possible d'utiliser de l'eau, il est souhaité de louer un jeu gonflable,

Considérant le devis de location d'un montant de 250 € qui serait payé par l'association les Petits Cahus,

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association les Petits Cahus.

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC (N° 18.2023)

Suite à l'ouverture des plis du 05.05.2023,

Suite à l'analyse des offres faite par le cabinet NUDO,

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres réunie le 05 juin 2023 afin d'attribuer les lots aux entreprises,

Le conseil municipal, après délibération,

➤ décide d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 : ENTREPRISE SARDO	13 920.00 € TTC	11 600.00 € HT
- Lot 2 : ENTREPRISE CABANEL	10 813.24 € TTC	9 011.03 € HT
- Lot 3 : ENTREPRISE SARDO	30 480.00 € TTC	25 400.00 € HT
- Lot 4 : ENTREPRISE CABANEL	16 954.20 € TTC	14 128.50 € HT
- Lot 5 : ENTREPRISE SARDO	11 040.00 € TTC	9 200.00 € HT
- Lot 6 : ENTREPRISE SARDO	9 000.00 € TTC	7 500.00 € HT
- Lot 7 : ENTREPRISE SARDO	18 960.00 € TTC	15 800.00 € HT
- Lot 8 : ENTREPRISE SARDO	18 600.00 € TTC	15 500.00 € HT
- Lot 9 : ENTREPRISE SARDO	16 080.00 € TTC	13 400.00 € HT
- Lot 10 : ENTREPRISE SARDO	13 800.00 € TTC	11 500.00 € HT

➤ autorise M. le maire à signer les marchés

CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE (RENOUVELLEMENT) (N° 19.2023)

Vu la convention avec la Croix Rouge (CRF) signée en 2020 arrivant à expiration,
Vu la proposition de renouvellement pour 3 ans (2023-2026),
Vu l'article V de la convention fixant la contribution à 300 € annuellement,
Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF et la Commune dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde (PCS) et des missions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles et des réserves communales de sécurité civile.
Le conseil municipal, après délibération,
- accepte cette convention qui sera annexée au Plan Communal de Sauvegarde
- autorise M. le maire à signer la convention.

COMPTE RENDU CME

Mme GALLESIO informe des prochaines actions du CME.

- 14 juin : journée de la jeunesse
- 01 juillet : sortie à walligator à Agen
- 27 septembre : nouvelle élection des délégués

QUESTIONS DIVERSES

- Radar pédagogique : après plusieurs études, M. CLERGUE propose d'installer un radar pédagogique Route de Gaillac en agglomération entre la Rue du Barry et le n° 5 de la route de Gaillac dans le sens Gaillac-Cordes pour un coût de 3 609.66 € HT.
- Chaudière groupe scolaire - logements sociaux : M. YECHE informe les élus sur des discussions entre la commune et l'agglomération au sujet des répartitions des charges concernant cette chaudière.
- Participation aux frais de branchement : proposition de fixer cette participation à 2 500 €. Cette proposition va être transmise à la Communauté d'agglomération pour délibération.
- Information d'une rencontre agglomération parents d'élèves le 15 juin à l'initiative de l'agglomération
- Conseil d'école : il aura lieu le 20 juin
- Travaux Pont de Marragou : information au conseil sur la réalisation d'un dégrilleur pour l'assainissement
- Pour répondre à la demande des habitants, considérant le besoin croissant en place de parking sur cette zone, un parking a été réalisé au départ de la Promenade des Jardins au niveau du pont
- Travaux du SDET Route de Vieux : information sur le renforcement des lignes secteur de La Méjane
- Compte rendu de l'intervention de dépigeonnage du 31 mai : afin de réguler la population des pigeons sur notre commune, une intervention de l'entreprise Dovebusters a eu lieu le 31 mai
- Point de collecte
- Date du prochain conseil : date non fixée

(Séance levée à 22 h 30)